



PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT
Direction-adjointe du logement,
de la politique de la ville et de l'habitat
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Mélanie Dumoulin
Mèl : melanie.dumoulin@cg60.fr
Tél. : 03.44.06.64.24
Fax : 03.44.06.64.51

Beauvais, le **12 MARS 2014**

Objet : Collecte des informations nécessaires à la révision du PLU
Commune de LIANCOURT

Le Président du Conseil général

à

Monsieur le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Suite à votre demande en date du 23 octobre 2013 concernant la collecte des informations nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de LIANCOURT, prescrit par délibération du 30 septembre 2013, j'ai l'honneur de vous adresser les informations suivantes :

1° Routes départementales :

Classement des routes départementales :

- RD 62 = route de 3^{ème} catégorie
- RD 137 = route de 3^{ème} catégorie jusqu'au PR 21.175 et 2^{ème} catégorie à partir du PR 21.175
- RD 630 = route de 3^{ème} catégorie
- RD 29 = route de 3^{ème} catégorie
- RD 632 = route de 4^{ème} catégorie

Comptages :

- RD 62 = 3.406 véhicules/jour, dont 2,4 % de poids lourds, en 2013
- RD 632 = 1.405 véhicules/jour, dont 10 % de poids lourds, en 2008

Accidents de 2008 à 2013 :

- RD 62 = 3 accidents en 2009 et 2013, faisant 3 blessés hospitalisés, dont 1 piéton, et 1 blessé non hospitalisé

Plans d'alignement :

- RD62 approuvé le 27 avril 1867

Documents à prendre en compte :

- Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011

2° Transports :

- Transports interurbains

Le Conseil général est autorité organisatrice des transports interurbains.

1° Lignes régulières :

- 1, CREIL / BAILLEVAL
- 8A, PONT-SAINT-MAXENCE / RANTIGNY
- 8B, ANGICOURT / RANTIGNY

2° Lignes scolaires à destination :

- du collège du Marais à CAUFFRY

Les horaires sont disponibles sur le site www.oise-mobilité.fr

Le transport scolaire est pris en charge par le Conseil général au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

3° Abri voyageurs installé par le Conseil général :

- avenue de l'Île-de-France

4° Information des usagers :

La commune a été dotée d'une borne information des voyageurs (affichage des numéros de lignes, des destinations, des horaires des prochains départs et des éventuelles perturbations).

- Transports urbains

La ville de LIANCOURT est une Autorité Organisatrice du Transport Urbain (AOTU). Elle assure une ligne de marché et une desserte vers la gare de RANTIGNY.

3° Circulations douces :

RAS

4° Protection de l'environnement – les Espaces Naturels Sensibles

Le Conseil général a approuvé le 18 décembre 2008 un schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Ainsi, le territoire de la commune de LIANCOURT est concerné par :

- l'ENS d'intérêt local « Le Grand Marais » (CLE27) ;
- l'ENS d'intérêt départemental « Montagne du Moulin et de Berthaut » (CLE28).

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il ne s'agit que d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus, selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil Général visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans le PLU afin de sensibiliser les porteurs de projets.

5° Assainissement

Les effluents de la commune sont traités sur la STEP intercommunale située à MONCHY ST ELOI dont la capacité est de 20 000 EH

6° Rivières

Du point de vue hydrographique, le territoire de la commune de LIANCOURT est traversé par la Béronnelle et longé par la Brèche, cours d'eau pour lesquels l'atteinte du Bon Etat est prévue pour 2021.

Ce territoire est sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche qui dispose d'une DIG (23/08/2010) instaurant notamment une servitude de passage pour la réalisation des travaux. A cette fin, une bande non constructible de 6m de large de part et d'autre des cours d'eau serait bénéfique à la qualité des milieux aquatiques et pour les interventions mécaniques. Le syndicat bénéficie d'une

programmation pluriannuelle d'entretien et mène actuellement une étude hydromorphologique à des fins de restauration du milieu aquatique.

Concernant la continuité écologique des milieux aquatiques, la Brèche (H20-0420) est classée en liste 2. Ce classement implique un aménagement ou un effacement des ouvrages hydrauliques pour le franchissement piscicole et sédimentaire. A ce titre, la Brèche (FRHR218) mais aussi la Béronnelle (FRHR220-h2073000) sont inscrits au Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTATP) de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Sur Liancourt.

7° Eau potable

Un champ captant situé sur LABRUYERE alimente LIANCOURT et la communauté de communes.

Les puits 1, 2 et 4 ont une DUP autorisant au total 2 600m³/j. Les 4 autres puits n'ont pas de DUP.

Une étude de bassin d'alimentation de captage est en cours et permettra de proposer des actions pour la reconquête de la qualité de l'eau.

8° Déchets

RAS

9° Aménagement numérique

En matière d'aménagement numérique, le Département de l'Oise tient à communiquer à la commune de LIANCOURT les éléments d'information suivants :

- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le conseil général de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en commission permanente le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site www.oise.fr, rubrique haut-débit.

Il est donc important que la commune de LIANCOURT tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.

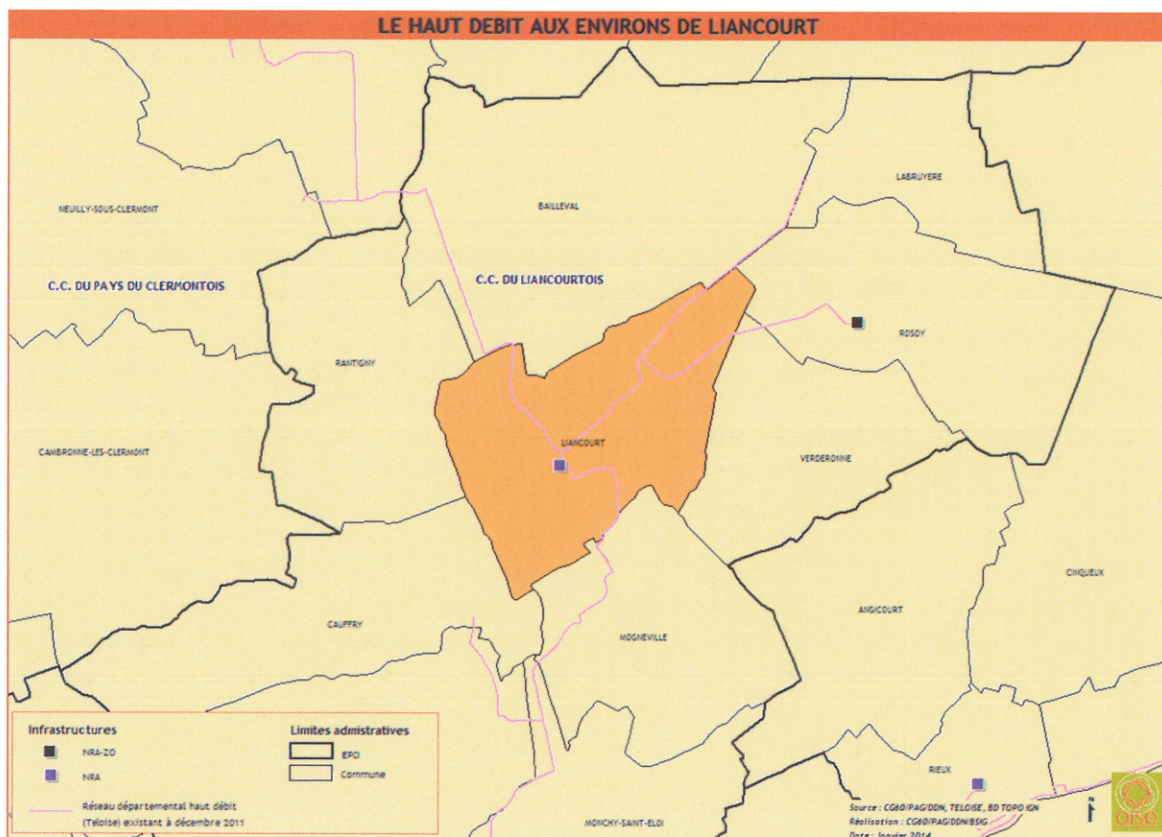
- Existant en matière d'accès internet fixe haut-débit (ADSL) sur la commune de LIANCOURT

LIANCOURT est à ce jour très bien desservi par l'ADSL puisque plusieurs sous-répartiteurs NRA sont présents dans la commune. Ainsi, les habitations sur la commune peuvent prétendre pour leur quasi-totalité à des abonnements internet « triple-play » avec à la fois téléphone, internet et télévision.

- Existant en matière de réseau fibre optique haut-débit départemental

La stratégie en faveur du numérique du Département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long aujourd'hui de plus de 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais notamment du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau transite sur le territoire de la commune de LIANCOURT, et passe également à proximité notamment sur des communes frontalières (ROSOY, MOGNEVILLE, BAILLEVAL). La carte ci-dessous présente la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de LIANCOURT.



- Projet départemental très haut-débit

Le SDTAN ayant été entériné, le conseil général initie dès aujourd'hui le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet échelonné sur 10 ans a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens, (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbps) aux possibilités actuelles (20Mbps).

La commune de LIANCOURT est intégrée dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier ses habitants d'un accès internet très haut débit dans les années à venir.

Concrètement, le projet départemental s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune pour en desservir d'autres.

Il est donc important que d'ores et déjà la commune de LIANCOURT intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.

- Mutualisation des travaux

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le code des postes et des communications électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications

électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

Synthèse des recommandations en matière d'aménagement numérique

- Maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
 - Du réseau filaire cuivre et fibre optique
 - Du réseau aérien cuivre et fibre optique
 - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens
 - NRA
 - Chambres
 - Fourreaux
 - Poteaux
 - Locaux techniques, répartiteurs
 - Antennes
 - Pylônes

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation de sols par la commune.

- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être
- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie importants
- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (Conseil général de l'Oise).
- Dans le cadre de l'obligation L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article L49.

10° Immobilier et logistique

Le CG est propriétaire des bâtiments suivants :

- **Maison des Solidarités**, 166 rue Elise Lhôtelier : Une étude de division foncière du terrain d'assiette de la Maison de la Solidarité actuelle est en cours pour vendre la partie arrière du site ;
- **Annexe Maison des Solidarités**, 35 rue Elise Lhôtelier ;
- **Collège La Rochefoucauld**, Rue Louis Lumière ;
- **Gendarmerie**, 2 Avenue Pierre Bérégoovoy : Construction d'un bâtiment de 8 logements en cours. Achèvement des travaux fin mars 2014 ;
- **Cuisine centrale**, 385 Avenue Louis Aragon.

Aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'équipements publics.

11° Logement

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le Plan Départemental de l'Habitat (PDH). Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

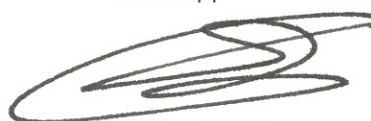
Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat ».

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du département.

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,
le Directeur général-adjoint du pôle
Développement des Territoires et Environnement



Olivier GROS



Surface : 47

Altitude :

Entité paysagère :

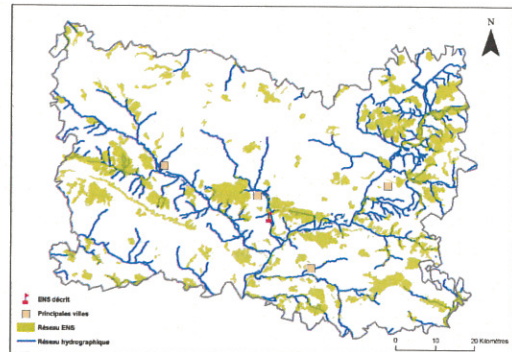
CLERMONTOIS.

Canton(s) concerné(s) :

LIANCOURT.

Commune(s) concernée(s) :

LIANCOURT, RANTIGNY.



Inscription à inventaire, statut de protection :

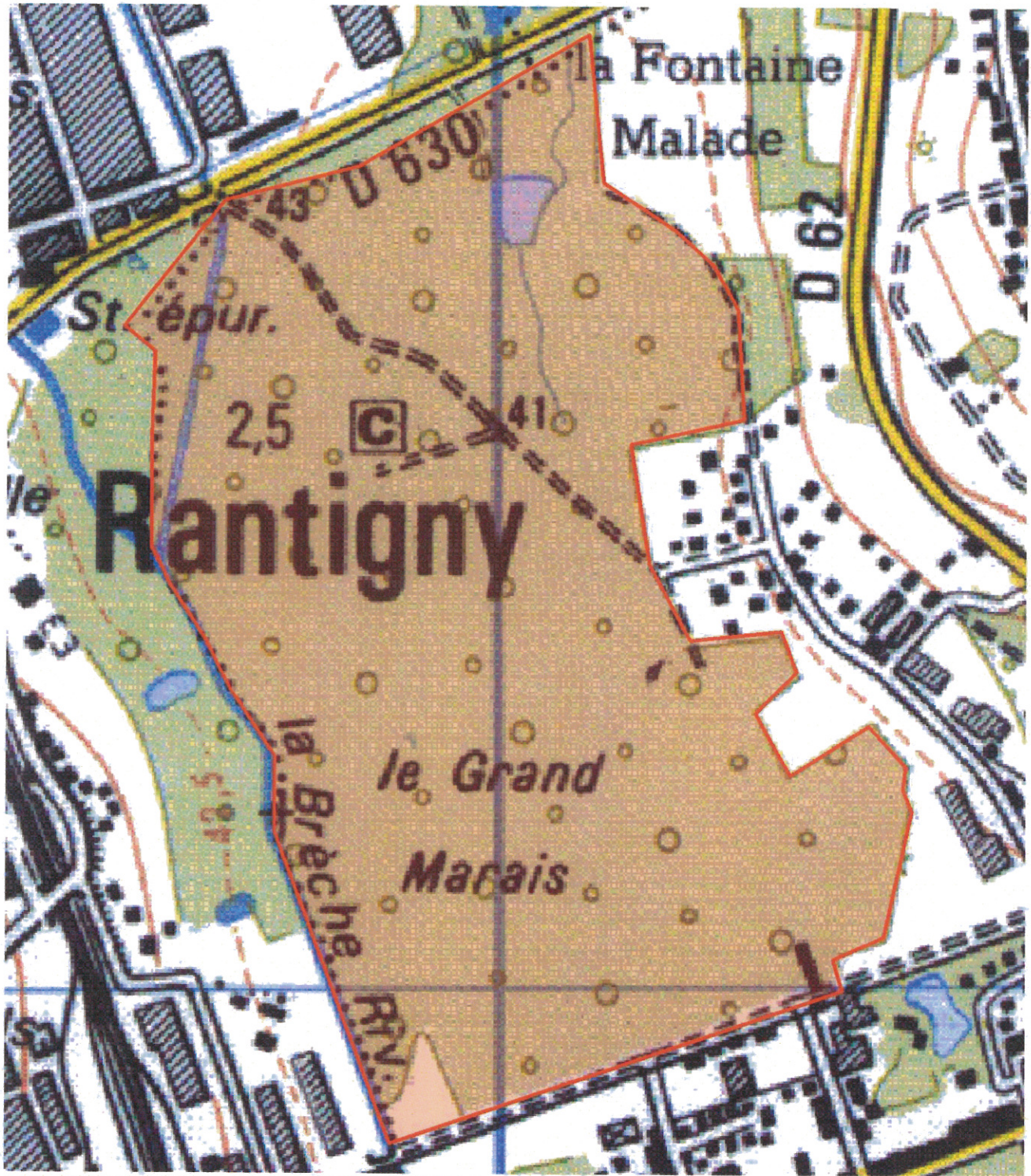
Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée



Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)



 Délimitation de l'ENS

0 110 220 m



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieux naturels dominants

Espèces végétales remarquables

Espèces animales remarquables

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

PDPG Breche : 1- Diminution de l'érosion des sols agricoles et du ruissellement 2- Diminution de la pollution domestique et urbaine diffuse pour lutter contre le colmatage minéral et organique des fonds 3- Ouvrir le couvert végétal 4- restaurer l'habitat 5- Rétablir la libre circulation des poissons 6- restaurer et créer des frayères pour restaurer la libre circulation, l'habitat et le recrutement

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi



CLE28

Montagne du Moulin et de Berthaut



ID

Surface : 1898**Altitude :** 39 - 169 m**Entité paysagère :**

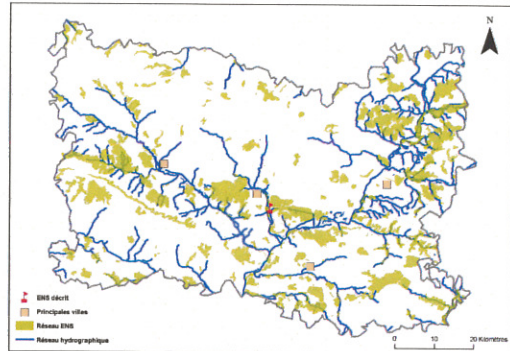
CLERMONTOIS, PLATEAU PICARD, VALLEE DE L'OISE.

Canton(s) concerné(s) :

CLERMONT, LIANCOURT.

Commune(s) concernée(s) :

ANGICOURT, BAILLEVAL, BREUIL-LE-SEC, CATENOY, CINQUEUX, LABRUYERE, LIANCOURT, NOINTEL, ROSOY, SACY-LE-GRAND, VERDERONNE.



Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZSC : FR2200378, ZICO PE 06, ZNIEFF I n° 220014098.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

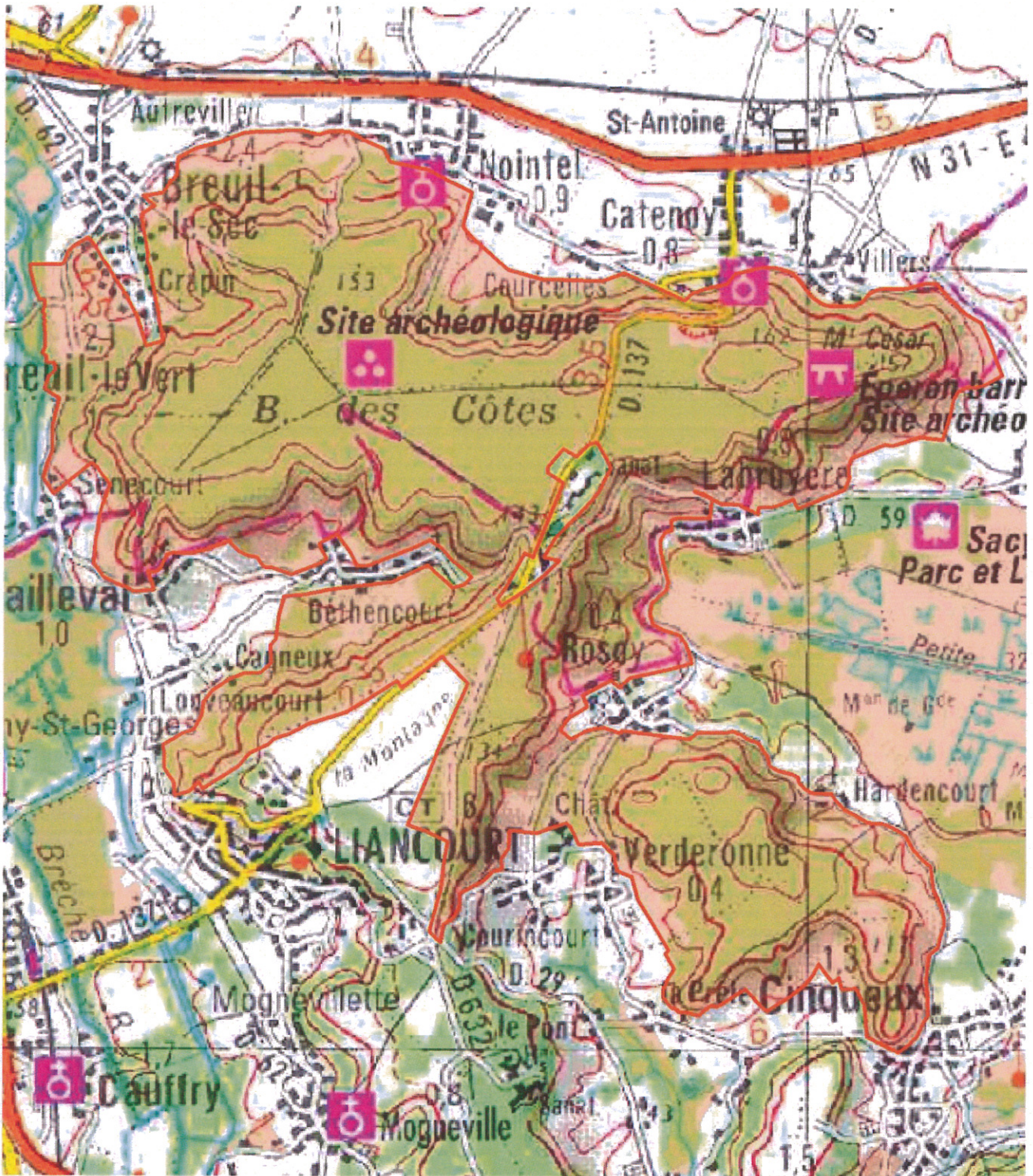
Vocation proposée

- Préserver les vergers
- Valoriser le patrimoine naturel auprès du public



Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

En contact direct avec le marais de Sacy, le site est un vaste boisement diversifié. L'ensemble du boisement est homogène et marqué de quelques éclaircies. Le site se présente sous la forme de nombreuses buttes et est très découpé et exposé à de nombreuses conditions climatiques différentes. Les chênaies-charmaies constituent son milieu dominant et les boisements de pente sont également bien présents sur le site. Marginalement, d'anciens vergers de haute tige apparaissent çà et là au gré des éclaircies forestières.



 Délimitation de l'ENS

00060 m
LI



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

Les forêts et les lisières thermocalcicoles

Espèces végétales remarquables

Le Géranium sanguin (*Geranium sanguineum**), le Limodore à feuilles avortées (*Limodorum abortivum*)* et le Grémil bleu-rouge (*Lithospermum purpuro-caeruleum**) ; le Sceau de Salomon odorant (*Polygonatum odoratum*) ; l'Ail des Ours (*Allium ursinum*), abondant dans certains bois frais ; le Saxifrage granulé (*Saxifraga granulata*), sur les prairies sableuses ; l'Iris fétide (*Iris foetidissima*) ; le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), sur les lisières thermocalcicoles ; la Céphalanthère à grandes fleurs (*Cephalanthera damasonium*)

Espèces animales remarquables

Le Pic noir (*Dryocopus martius*) ; le Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*) ; la Chouette chevêche (*Athene noctua*) ; le Petit Mars changeant (*Apatura ilia*), la Grenouille agile (*Rana dalmatina*) ; le Cerf élaphe (*Cervus elaphus*)

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Les milieux sont très bien connectés entre eux, sont d'une surface importante et subissent peu de ruptures. Les routes créent peu de coupures intra-site.

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Le site est fourni en écotones fonctionnels et les transitions avec l'extérieur sont douces. Le site est connecté à l'est au Marais de Sacy.

Etat de conservation et fragilité du site

Etat de conservation bon. Les fonctionnalités du site sont sans conteste préservées et le cortège spécifique associé aux boisements trouve dans le bois des côtes un biotope favorable, sans compter que le massif est parsemé d'anciens vergers pouvant abriter une faune spécifique.

DESCRIPTION PAYSAGERE

Il s'agit de deux buttes témoin boisées séparées par un vallon sec urbanisé. Les pentes sont abruptes et permettent d'accéder à un plateau supportant le Bois des Côtes. Les pentes boisées participent notamment à la constitution de l'écrin boisé du marais de Sacy. La diversité paysagère est faible puisqu'il s'agit d'un boisement. Ceux-ci sont toutefois localement infiltrés par des champs cultivés. La trame boisée ancienne peine à être perceptible au milieu des boisements récents sans réelle valeur paysagère. Les perceptions visuelles sont limitées depuis le massif ; le regard est bloqué par les boisements mais la butte est bien visible de l'extérieur. Le massif est cerné par de nombreux villages au patrimoine architectural riche.



DESCRIPTION SOCIALE

Facilement accessible et praticable.

Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Agriculture (quelques parcelles), foresterie et loisirs

Principales activités aux alentours

Agriculture et urbanisation

Fréquentation

Difficile à estimer, sans doute hétérogène vu la taille du site. La valorisation via des sentiers de randonnée ou de découverte est aisément réalisable.

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Fermeture des milieux ouverts du site et abandon des pratiques extensives, enrichissement des vergers

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

- Ouverture au public via conventionnement
- Mise en place de sentiers balisés et de panneaux pédagogiques explicatifs l'écoystème des vergers, la notion de fonctionnalité écologique.

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi